



L'interaction entre démocratie et Internet à travers les bibliothèques en Italie : le gouvernement italien est-il sur le point d'établir des contrôles sur les contenus d'Internet ?

Fiorello Cortiana¹, Antonella De Robbio², Paolo Ferri³

Traduction par :

*Émilie Bettega, Service Commun de la Documentation,
Responsable des Services au Public
Université Paris-Est Marne La Vallée*

Meeting: 178. Copyright and other Legal Matters (CLM) with Free Access To Information And Freedom Of Expression (FAIFE)

WORLD LIBRARY AND INFORMATION CONGRESS: 75TH IFLA GENERAL CONFERENCE AND COUNCIL
23-27 August 2009, Milan, Italy
<http://www.ifla.org/annual-conference/ifla75/index.htm>

Résumé

Cette communication examine les enjeux qui découlent de l'omniprésence d'Internet pour la diffusion des connaissances dans les bibliothèques publiques et les bibliothèques universitaires en Italie. D'où la question qui se pose de l'adoption de politiques publiques en matière d'Internet qui définirait les services et les produits offerts et les conditions de leur usage, en partant du principe que l'adoption de telles politiques devraient assurer un accès maximal à l'utilisateur tout en préservant dans le même temps les droits d'auteur. C'est ainsi qu'il s'agira d'explorer le concept de « valeur ajoutée », particulièrement en terme de format libre, en notant que les aspects du droit d'auteur doivent être clarifiés. Soulignant le progrès opéré par le mouvement international en faveur de l'Open Access, l'article donne un aperçu du débat au sein de la communauté professionnelle italienne et des défis auxquels elle doit faire face, particulièrement en terme juridique. Mais il sera aussi question d'autres thématiques juridiques tels les décrets touchant à la vie privée, l'usage des filtres et la proposition de Levi qui définit des produits éditoriaux et des actions éditoriales pour les blogs et les sites amateurs. Notre propos préconise le dialogue entre les organismes compétents dans le but de fournir un aperçu clair de la situation ainsi que les rôles et les responsabilités de toutes les

1 Fiorello Cortiana - Provincia di Milano
http://it.wikipedia.org/wiki/Fiorello_Cortiana
mailto: f.cortiana @ provincia.milano.it

2 Antonella De Robbio - Centre universitaire pour les bibliothèques - Système de bibliothèque de l'Université de Padoue - Italie
mailto: antonella.derobbio @ unipd.it

3 Paolo Ferri - Faculté des sciences de l'éducation de l'Université de Milano-Bicocca-Le ministère de l'épistémologie et Herméneutique de l'éducation
mailto: paolo.ferri @ unimib.it
Membre de l'italien du groupe de travail sur l'Open Access à la CRUI (Conférence des recteurs des universités italiennes).
Réfèrent pour le droit d'auteur et de propriété intellectuelle pour le réseau des bibliothèques de l'Université de Padoue et responsable de projet pour l'Open Access Institutional Repositories .

parties concernées. Il précise que le rôle du gouvernement devrait être pensé avant tout comme un équilibre entre intérêt public et concurrence des marchés et s'inquiète de la mauvaise interprétation de la notion de « vol » de la propriété intellectuelle et les tendances récentes à utiliser le droit d'auteur pour restreindre les droits de propriété des achats culturels. Il est à craindre que la fracture numérique entre l'Italie et les autres pays puisse augmenter les prestataires de connexion Internet puissent être autorisés à agir comme une « police en ligne ».

Dans une société de la connaissance et de l'économie, la valeur critique, c'est la nature des rapports sociaux. Modèles de production et réussites commerciales permettent de produire les conditions propices de ce qui est sur le point d'arriver : l'ubiquité de la production indépendamment des médias numériques utilisés permise par le passage de l'interopérabilité à la convergence des médias, au Net comme mémoire et référentiel qui contient les outils nécessaires pour produire et les productions. Le libre accès des langages essentiels est indispensable pour la connaissance, pour le partage des productions de l'esprit, pour jouir d'un pluralisme culturel, afin d'être conscient, éclairé et critique, de même que ce qui concerne la traçabilité de l'identité. Il est également nécessaire de poursuivre un processus de politique publique éclairée, d'épouser une approche écologique conçue comme écologie de l'esprit. Ces conditions s'appliquent à la fois à la sphère anthropologique comme elles s'appliquent à la sphère biologique et elles sont liées de façon équilibrée.

L'Union européenne a fixé 2010 comme date limite à laquelle notre continent doit devenir compétitif au sein de la société de l'information et l'économie de la connaissance à travers l'ambitieux "Agenda de Lisbonne" qui, en 2000, a, à la fois fermé le siècle et ouvert le millénaire. Ann Mattler du *Lisbon Council* (l'organisation soutenue par l'Union européenne pour promouvoir l'agenda de Lisbonne), nous a dit au Forum annuel d'IBM en 2006 que le tertiaire représente 70% de l'économie européenne: essayez de penser à la quantité d'informations, de communication, de relations, de connaissances, au nombre d'objets numériques qui sont contenus dans ce pourcentage. Il existe un nouveau moyen de produire de la valeur, en l'occurrence, l'aliénation n'est pas ici un problème pour un seul travailleur ou pour une classe sociale, c'est un problème pour l'ensemble du système.

En outre, le travailleur de la connaissance est aussi le propriétaire de l'outil de la production cognitive. Les bibliothèques sont des outils de la démocratie participative, ils servent les hommes qui choisissent de ne pas – ou qui ne peuvent pas se permettre - l'achat d'une grande collection (physique ou en ligne). *«La bibliothèque publique, portail local de la connaissance, est un pré requis pour la formation tout au long de la vie, l'indépendance dans le processus décisionnel, le développement culturel de l'individu et des groupes sociaux.* "Ce Manifeste proclame la conviction de l'UNESCO que la bibliothèque publique peut être conçue comme une force vivante au service de l'éducation, la culture et de l'information et comme un agent de promotion de la paix et de bien-être spirituel des hommes et des femmes. Ainsi, l'UNESCO encourage les gouvernements nationaux et les autorités locales à soutenir les bibliothèques publiques et à s'engager activement dans leur développement. Dans la chaîne formée par la société de la connaissance, l'action de la bibliothèque commence là où le marché échoue.

L'Association des Bibliothèques Italiennes (AIB), à l'occasion de l'élaboration du document de réponse à la consultation publique de la Commission européenne intitulée "*Livre vert sur le*

droit d'auteur dans l'économie de la connaissance"⁴ met l'accent sur le rôle du droit d'auteur dans la promotion de la diffusion des connaissances pour la recherche, la science et l'éducation. Il propose la définition suivante de l'économie de la connaissance : «*l'économie de la connaissance est celle dont le contenu est acquis, enregistré, traité et diffusé dans les lieux culturels et éducatifs ainsi que les institutions, comme les universités, les écoles, les musées, bibliothèques, archives et tous les lieux qui disposent de licences.* " Au cours de la dernière décennie, Internet est devenu un moyen essentiel dans les bibliothèques publiques, car il permet à la bibliothèque de fournir de l'information dépassant les limites de la collection physique.

Le développement des collections, la conservation, le catalogage, l'organisation des connaissances et de ses diffusions, les programmes de soutien à la recherche documentaire et les activités de e-learning, visent tous à assurer un accès durable au patrimoine culturel et à la liberté contre les préjugés et les discriminations sociaux, idéologiques, politiques, religieux, ethniques ou linguistiques à l'égard des usagers ou des documents.

Vu qu'Internet n'est ni sélectif ni régulé et en constant changement de par son échelle mondiale, il est par conséquent conseillé d'en avoir un usage informé.

Pour ces raisons, les bibliothèques doivent avoir des politiques d'accès à Internet afin de fournir à leurs utilisateurs un accès complet à la connaissance des produits et des services appropriés à l'infrastructure de la connaissance déjà existante, et en particulier pour les points d'accès où les produits et les services électroniques sont utilisés. Les bibliothèques offrent des postes de travail informatisés publics pour leurs différentes communautés d'utilisateurs et pour le grand public pour des activités liées à l'étude, la recherche et l'enseignement.

Ces activités doivent être conduites conformément à des politiques équitables : les activités autorisées et interdites devraient être énumérées, afin d'assurer que les droits de tous les utilisateurs soient protégés. D'une part, les bibliothèques devraient se réserver le droit d'imposer un temps limité à l'accès aux ressources afin d'assurer une disponibilité des outils à tout un chacun. D'autre part, le support d'une œuvre (papier ou numérique) ou la localisation de son contenu (dans les murs de la bibliothèque ou en ligne) ne devrait pas être pertinent pour le bien-fondé de son usage, on doit, en revanche, envisager le but et la portée de son utilisation. On devrait pouvoir permettre toute utilisation pertinente pour le public si elle n'affecte pas de manière significative le droit d'auteur. Ce n'est pas le droit d'auteur qui doit être protégé et des exceptions établies pour le principe de la protection du droit d'auteur, mais bien plutôt l'inverse: le principe général de l'accès à l'information devrait être la gratuité, et les exceptions à ce principe devraient être établies pour le contenu des produits dérivés, les utilisations spécifiques et les pratiques prescrites. Dans le nouvel environnement technologique, où les formes de la création collective sont possibles et l'explosion de l'information est une réalité quotidienne dans n'importe quelle discipline, la production de contenu n'est pas la seule forme de valeur ajoutée dans l'économie de la connaissance. Les services de sélection des contenus et d'évaluation de la recherche fournis par les bibliothèques publiques et les bibliothèques universitaires donnent aussi une valeur ajoutée supplémentaire.

L'adoption de formats libres devrait être rendue obligatoire pour les publications des organismes publics. (Par exemple en Italie, il existe quelques règles spécifiques pour les sites web du secteur public. Néanmoins, en Italie, les difficultés d'accès aux contenus quant il

4

Les réponses à la consultation publique

[http://circa.europa.eu/Public/irc/markt/markt_consultations/library?l=/copyright_neighbouring/consultation_copyright & = detailed & sb = Title VM](http://circa.europa.eu/Public/irc/markt/markt_consultations/library?l=/copyright_neighbouring/consultation_copyright&=detailed&sb=Title VM)

s'agit de promouvoir des services dérivés des contenus, constitue une barrière d'entrée pour les nouveaux arrivants et un obstacle pour le décollage du marchés des contenus dérivés. En outre, l'autorisation pour le re-formatage, le changement de version, est souvent une limitation à la libre circulation des connaissances. Ces limitations sont les conséquences d'une loi très confuse sur le droit d'auteur, beaucoup plus enclin à protéger les droits des titulaires (propriété) que le libre accès au savoir. Dans le milieu universitaire italien certains mouvements internationaux importants ont trouvé un terrain propice pour s'implanter et se développer. Tout d'abord, le Mouvement de l'Open Access (OA), arrive en Italie pour suivre l'action européenne connue sous le nom de déclaration de Berlin⁵. Deuxièmement, la Déclaration de Wheeler⁶, a porté sur cinq critères pour définir une procédure ouverte à l'université, où le terme «université» inclut toutes les parties de la communauté universitaire: élèves, professeurs, et administration. Troisièmement, les mesures juridiques des Creative Commons ont été modifiées et intégrées dans les règles italiennes sur le droit d'auteur.⁷

En 2004 Novembre, la C.R.U.I. (Conférence des Recteurs des Universités Italiennes) – par l'intermédiaire de la Commission de Réflexion sur les bibliothèques - a fait valoir l'enjeu de la Déclaration de Berlin pour « la Connaissance dans les sciences humaines », à l'occasion de la Conférence de Messine intitulée " Universités italiennes pour l'Open Access: vers un accès ouvert à la production universitaire », afin de diffuser les avantages générés par la publication en Open Access. Grâce à Vincenzo Milanese, recteur de l' Université de Padoue, *via* les principes de la déclaration de Messine⁸, la C.R.U.I a reconnu l'importance de l'Open Access intégral à l'information et aux données appartenant au domaine public pour la recherche scientifique et l'éducation. Par conséquent, cela a favorisé la diffusion Web des connaissances scientifiques produites par les universités italiennes et les institutions de recherche. Au début de l'année 2006, au sein de la Commission bibliothèque de la CRUI, le groupe italien pour l'Open Access⁹, coordonnée par Roberto Delle Donne, a été créé et elle s'est concentrée sur la réalisation des principes de la Déclaration de Berlin. Ce groupe a élaboré les lignes directrices afin de rendre la communauté universitaire consciente des avantages de l'utilisation de l'Open Access, et fournir les indications définitives pour la création d'archives ouvertes et l'actualisation des initiatives de publication en ligne.

En Septembre 2007, l'Université de Padoue, Berlin a organisé la cinquième conférence internationale sur la Déclaration de Berlin¹⁰ dans le but de rassembler les différentes initiatives et les acteurs clés au sein du Mouvement sur l'Open Access afin de maintenir l'enthousiasme de toutes les personnes impliquées dans le domaine de l'Open Access et qu'ils aient un aperçu des outils de développement qui sous-tendent l'Open Access dans les données scientifiques et la diffusion du patrimoine culturel, et développent les stratégies efficaces qui peuvent contribuer à la construction et mise en œuvre de ce nouveau paradigme du monde de la communication universitaire. En raison de ces actions nationales, riches de principes et des suggestions en direction de toutes les universités, en raison d'une très une forte activité militante de l'Open Access, telles que conférences, ateliers, publications et Wiki italien sur

5 <http://oa.mpg.de/openaccess-berlin/berlindeclaration.html>

6 <http://www.earlham.edu/~peters/fos/2008/10/wheeler-declaration-for-open-university.html>

7 <http://www.creativecommons.it/>

8 Déclaration de Messine <http://www.aepic.it/conf/viewappendix.php?id=49&ap=1&cf=1>

9 <http://www.cruui.it/HomePage.aspx?ref=894>

10 Berlin 5 Open Access « de la pratique à l'impact: Conséquences de la diffusion des savoirs». Université de Padoue <http://www.aepic.it/conf/index.php?cf=10>

l'Open Access¹¹, une quarantaine d'universités en Italie ont ouvert leurs propres archives institutionnelles (à ce jour près de cinquante)¹².

En outre, le groupe a travaillé sur les lois et la manière de publier des thèses de Doctorat au sein des archives, sur la fonction que les archives ouvertes peuvent avoir dans les procédures d'évaluation de la recherche, sur les meilleures pratiques pour la création de revues en Open Access. Une conséquence directe de cet axe de travail a été l'adoption de règles impératives - approuvées par les délibérations officielles des Conseils d'administration de plusieurs universités italiennes (plus de vingt ans) - qui a posé les bases des politiques visant le dépôt des thèses de doctorat¹³ dans les archives. Le développement d'une culture de l'évaluation de la Recherche et le rôle dévolu aux bibliothécaires dans cette pratique constitue un autre enjeu stratégique en Italie. L'évaluation de la Recherche est basée sur différentes approches : l'évaluation « sortante » (celle des *peer review*) et les nouvelles analyses bibliométriques, nouveaux indicateurs pour calculer l'impact des articles de recherche sur les communautés scientifiques. Ce sont les deux côtés de l'analyse scientométrique. Le groupe de travail sur l'Open Access, en 2009, a rédigé les recommandations pour la l'utilisation d'outils Open Access pour le processus d'évaluation.

Un autre effort important tourne autour de la réseau thématique COMMUNIA¹⁴, coordonné par Juan Carlos de Martin, Du Politecnico de Turin, qui vise à devenir une référence en Europe pour l'analyse théorique et les débats de politique stratégique sur l'existant et les nouveaux enjeux concernant le domaine public dans l'environnement numérique. COMMUNIA a été le réseau qui, en premier, a fait le bilan de la corrélation entre les efforts existants pour donner corps aux cinq points de la Déclaration Wheeler au sujet de la *Campagne sur l'Université Ouverte*¹⁵:

1. La recherche que l'université produit est open access.
2. Les documents pour l'enseignement sont des ressources éducatives en open access.
3. L'université adopte les logiciels libres et les formats ouverts.
4. Si l'université détient des brevets, elle autorise volontiers les licences pour le logiciel libre, les médicaments essentiels, et les biens publics.
5. Le réseau universitaire reflète la nature ouverte d'Internet.

Les bibliothèques publiques, le droit d'auteur et les usages d'Internet sont les nœuds critiques qui peuvent conduire à une liberté d'approche dans le discours et sur des questions avoisinantes. Qu'envisageons-nous en Italie? A propos du droit d'auteur, la norme actuelle est la loi italienne sur le droit d'auteur (le terme "copyright" est assez différent du terme « droit d'auteur »), L. 22/04/1941 n ° 633, " *La protection du droit d'auteur et autres les droits relatifs à ses opérations* »¹⁶, récemment modifié par la loi 18/08/2000 n ° 248 " *De nouvelles règles pour protéger le droit d'auteur* ". Plusieurs pays à travers le monde prévoient des exceptions ou des réglementations spécifiques, ou des usages gratuits ou des limitations de droits, pour les bibliothèques, la recherche et l'éducation. Le concept d'usage équitable est une bonne façon de respecter les intérêts du public et ceux des auteurs. L'usage équitable permet à chacun de pouvoir bénéficier d'une information existante, sous certaines conditions. Nous

¹¹ http://wiki.openarchives.it/index.php/Pagina_principale

¹² Open DOAR Directory

<http://www.opendoar.org/find.php?search=&clID=&ctID=&rtID=&cID=106&IID=&rSoftWareName=&submit=Search&format=charts&step=20&sort=r.rName&rID=&ctrl=new&p=1>

¹³ <http://www.crui.it/HomePage.aspx?ref=1149>

¹⁴ <http://www.communia-project.eu>

¹⁵ http://wiki.freeculture.org/Open_University_Campaign

¹⁶ http://www.giustizia.it/cassazione/leggi/1633_41.html

n'avons pas d'usage équitable en Italie, mais seulement des exceptions ou, pire, des limitations de droits. À la suite de la Loi 248/2000 des exceptions ont fait l'objet d'un compromis et sont confinés à des limitations des droits, dans la négociation d'accords qui prévoient des taux forfaitaires pour la reproduction des œuvres.

À l'été 2008, le Groupe de travail sur le droit d'auteur de la Commission bibliothèques de la CRUI a travaillé également – en connexion avec l'AIB - en réponse à l'appel de l'Union européenne "*Livre vert sur le droit d'auteur dans le économie de la connaissance*"¹⁷ à un document spécifique, axé sur la recherche et l'éducation et sur la création de bibliothèques numériques, ainsi que des sujets connexes, y compris, mais sans s'y limiter, de substitution, de l'octroi de licences pour le matériel créatif; le libre accès aux publications scientifiques et les résultats de la recherche; gestion des œuvres dont les auteurs sont inconnus (par exemple les œuvres orphelines)¹⁸. En Italie, généralement, les bibliothèques universitaires reflètent la nature ouverte d'Internet. Cependant, récemment, il y eut une discussion animée sur ces applications qui sont librement utilisables sur Internet, mais qui pourraient être interdites ou techniquement bloqués dans les bibliothèques autres que les réseaux de l'Université: les bibliothèques publiques, ou les bibliothèques dans d'autres secteurs. Nous nous référons aux applications VOIP (Skype, Ekiga,) ou à des applications Internet gratuites comme les plates-formes de réseaux sociaux, ce qui pourrait être contrôlé ou retenu par le réseau Admin. D'ailleurs, les débats ont également porté sur la gestion des utilisateurs des fichiers journaux de suivi des données relatives au trafic utilisateur connecté, ou bien, sur les durées de conservation de ces fichiers dans les espaces de stockage.

En Italie, nous avons réalisé certaines actions à travers deux décrets, le premier contre le piratage (décret «Urbani»¹⁹) et le second ("décret Gentiloni"²⁰) sur le contrôle d'Internet par les outils de filtrage. Le "Décret Urbani" du nom de Giuliano Urbani (ministre pour le patrimoine culturel dans le second gouvernement Berlusconi) "*Des mesures urgentes nécessaires dans le domaine des activités et des biens culturels*». Comme les décrets-lois convertis par la loi 128/2004, la lettre du texte doit être étendu jusqu'à la date du 31/12/2009. La loi introduit des sanctions contre le piratage de musique et de films opéré par des moyens électroniques, sur les sites web ou par les systèmes de fichiers de partage. Le décret Urbani a abordé la question de l'infraction pour le partage des œuvres sur le Net protégées par le droit d'auteur. Pour les personnes impliquées dans ce type d'infraction, une amende maximale reste en vigueur au lieu de la prison.

Le décret de la loi "Gentiloni" de Paolo Gentiloni (ministre des Communications du second gouvernement Prodi) concerne les prescriptions techniques des outils de filtrage que les fournisseurs de connectivité Internet au réseau doivent utiliser afin d'empêcher l'accès aux sites identifiés par le Centre National contre la pornographie juvénile. Un décret ministériel formel intégrant la loi 38/2006, définit des règles pour l'occultation des sites signalés par le Centre national de lutte contre la pornographie de l'enfant, en exigeant la coopération du fournisseur. Ceci peut être réalisé de deux manières: au niveau du nom de domaine DNS Server (actuellement les plus largement utilisés, mais aussi les plus facile à contourner), et au niveau de l'adresse IP (trop aveugle).

¹⁷ http://ec.europa.eu/internal_market/copyright/copyright-info/copyright-info_en.htm

¹⁸ http://wiki.openarchives.it/images/d/d6/Green_Paper_on_copyright_Call_for_comments_CRUIOAWORKINGGROU
P.pdf

¹⁹ http://www.interlex.it/testi/104_128.htm

²⁰ <http://poliziadistato.it/pds/file/files/decreto%20Gentiloni.pdf>

En outre, il existe une proposition de loi C 1269 "Levi" de Ricardo Franco Levi (du PD, Parti Démocrate), lancé par le second gouvernement Prodi en 2007 et à nouveau soumis à la Chambre dans la seizième législature et à la Commission « Culture »²¹. En bref, dans une tentative pour réorganiser l'industrie dans son ensemble et mettre de l'ordre dans les activités en ligne, le texte prévoit des définitions équivoques de l'édition de produits et des activités éditoriales qui pourraient impliquer que les blogs et les sites amateurs fassent l'objet d'une certification. Conformément à l'article 2 de la proposition de loi, en effet, un produit éditorial est « *caractérisé par la production objective d'informations, formation, diffusion, ou animation, pour toute publication, quelle que soit la forme de cette production et les moyens par lesquels elle est diffusée.* »

« *Partager la connaissance* »²², la conférence internationale annuelle qui mêle représentants du monde politique, du monde de l'entreprise, du monde de l'université et de la société, et où sciences, cultures et pratiques des sciences biologiques sont comparées avec la démarche anthropologique à travers les différents langages expressifs de l'âge numérique interactif et connecté, constitue une autre tâche au sein du scénario italien. L'hypothèse partagée par les participants – bibliothécaires compris – est la reconnaissance du partage comme condition de la diffusion, et à partir de là, de nouvelles combinaisons dans la production de la valeur cognitive, une approche soutenue par l'UNESCO et les résolutions du SMSI (Sommet Mondial pour la Société de l'Information) de l'O.N.U ainsi que par l'Agenda de Lisbonne qui établit la Société de l'Information. Partager la connaissance en 2009 revient à s'attacher à l'information comme bien commun, être capable d'envisager l'avenir, de Darwin à l'Agenda de Lisbonne : la compréhension du changement. Les résultats et les propositions de ces conférences sont transmis aux différents niveaux institutionnels afin de satisfaire les exigences ambitieuses de l'agenda de Lisbonne, qui fixe l'information sous toutes ses formes sur Internet comme sa première priorité pour combler le retard économique de l'Europe.

À la lumière des développements internationaux, tels que la Déclaration des principes du Sommet mondial sur la Société de l'information signée par notre pays, une discussion appropriée organique et générale entre tous les ministères concernés et les associations du secteur privé et de la société civile serait utile, pour développer la définition d'un cadre de référence clair et stable, pour la gouvernance d'Internet au sens large, par le biais d'un processus public et transparent. En particulier, nous considérons qu'il est essentiel que l'Italie ait une reconnaissance mutuelle des rôles précis des institutions, entreprises et utilisateurs concernés sur son territoire.

Dans ce contexte, le gouvernement devrait intervenir le moins possible, et ce uniquement pour assurer un équilibre entre l'intérêt public et la concurrence du marché, plutôt que d'agir pour défendre les intérêts des domaines spécifiques du secteur privé et contre les exigences des consommateurs. La déclaration d'un ministre selon laquelle « *la violation de la propriété intellectuelle, c'est du vol* » est conceptuellement erronée. Le terme « vol » désigne l'enlèvement des biens de son propriétaire légitime ; au contraire, la construction d'une nouvelle copie d'un contenu numérique n'empêche pas la jouissance des autres.

Bien au contraire, la tendance récente semble utiliser le droit d'auteur pour restreindre les droits de propriété des acquéreurs de produits culturels, en incluant des techniques de

21 LEVI: "Nuova disciplina del settore dell'editoria e delega al Governo per l'emanazione di un testo unico delle disposizioni legislative in materia di editoria" (1269)
http://www.camera.it/_dati/leg16/lavori/stampati/pdf/16PDL0014370.pdf

22 <http://www.condividilaconoscenza.org/>

"protection" qui limitent effectivement la possibilité d'utiliser du contenu gratuit, régulièrement payés, par prévention de l'utilisation régulière du produit acheté sur la plupart des PC, sur les autoradios et de nombreuses autres systèmes électroniques, et en réduisant la qualité sonore sur beaucoup d'autres. Nous constatons avec étonnement l'idée particulière du législateur de conférer à des fournisseurs de services de connectivité le rôle de «police en ligne », en aidant à accroître le fossé numérique entre l'Italie et les pays les plus avancés tels que les États-Unis, la Suède et la Corée du Sud.

La proposition d'une Charte de Droits sur Internet comme processus ouvert et participatif, capable de se définir à plusieurs niveaux –allant des institutionnels à l'autorégulation - par le biais de codes d'une subsidiarité sociale, est en mesure de tracer les contours d'une conscience différenciée et asynchrone à l'échelle de la planète. Cette proposition existe en étroite relation logique avec le Protocole de Kyoto. Dans la société de l'information, la production de valeur et les modèles de distribution sont rendus plus efficaces travers des processus collectifs, et non linéaires, avec tous les acteurs à qui l'on permet accéder au réseau interactif et à la connaissance sans conditions discriminatoires.

La nature de la connaissance - qui appelle une réflexion incontournable sur le background épistémologique nécessaire pour former une culture de la complexité de telle sorte qu'il n'y ait pas de simplifications dangereuses de processus complexes pour lesquels le lien entre temps historique et temps biologique - est en même temps local et mondial. Les bibliothèques publiques potentiellement sont des connexions permanentes au temps de l'espace biologique, de sorte que le réseau interactif est une extension de la relation sociale, un moyen d'accéder à la relation réelle et non pas une alternative à cette dernière. Les Droits comme bien commun et les biens communs comme un droit. La Bibliothèque comme bien commun, la bibliothèque comme un droit.